

Arrêté municipal temporaire n° 2025.178
Objet : commémoration, défilé et concerts musicaux du 14 juillet 2025

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu l'arrêté 2025.139 en date du 02 juin 2025 réglementant les concerts des « festiv'été ».

Vu la demande présentée par le service festivités de la Mairie de NYONS

Considérant que cette manifestation demande une occupation du domaine public pour la cérémonie et pour l'installation et le démontage du podium.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Les concerts du lundi 14 juillet 2025 auront lieu sur la place Libération Nord à partir de 20H30

Afin d'effectuer le montage et le démontage de la scène, ainsi que la mise en place du matériel de sonorisation et du bon déroulement de la manifestation, le stationnement, les arrêts et la circulation seront interdits :

- **Montage de la scène : le vendredi 11 juillet 2025 de 05H00 au mardi 15 juillet 108:00**
- **Pour les concerts et le démontage de la scène : du lundi 14 juillet 2025 à 14H00 au mardi 15 juillet 2025 à 07H00**

Pour faciliter le chargement et le déchargement du matériel, les stationnements autour de la fontaine de la place Libération Nord sera réservé aux véhicules des groupes musicaux.

Lors de ces concerts, les potelets et des barrières Vauban seront mis en place par les services techniques aux entrées du parking Libération Nord et

Précisons que l'extinction de l'éclairage public s'effectuera à 01H30 dans le centre-ville.

ARTICLE 2 :

La revue des sapeurs-pompiers de Nyons avec remises de décorations et la commémoration de la Fête Nationale du 14 Juillet auront lieu respectivement sur le parking J. Buffaven et sur la place de la Libération Nord (au niveau de la Marianne et devant l'hôtel Colombet).

Le lundi 14 juillet 2025 de 17H00 à 19H00

Un rassemblement se tiendra place J. Buffaven (moitié du parking côté Nord) pour une revue et une remise officielle de décorations des sapeurs-pompiers de NYONS.

Par la suite, un défilé débutera de la place Buffaven pour se rendre sur la place de la Libération Nord en empruntant la Rue Draye de Meyne.

Le stationnement sera interdit sur :

- **la place Jules Buffaven** (moitié de la place) du lundi 14 juillet 2025 de 15 :00 à 20H00
- **la place Libération Nord** (au niveau de la Marianne et devant l'hôtel Colombet) le lundi 14 juillet 2025 de 15H00 à 20H00

ARTICLE 3 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 07 juillet 2025,

Le Maire,
Pierre COMBES

